

Direction de l'enseignement privé et de l'instruction aux familles
Bureau DEP-IEF 1

Article 25 – Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée
Portant droits et obligation des fonctionnaires

Décret n°2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles
déontologiques dans la fonction publique.

« Les fonctionnaires consacrent l'intégralité de leur activité professionnelle aux tâches qui leur sont confiées. Ils ne peuvent exercer à titre professionnel une activité privée lucrative de quelque nature que ce soit. Les conditions dans lesquelles il peut être exceptionnellement dérogé à cette interdiction sont fixées par décret en Conseil d'Etat »

Je, soussigné(e)

Nom : Prénom :

GRADE : ☐ Professeur(e) des écoles ☐ P.C.E.G. ☐ Instituteur (trice) ☐ MA2

Etablissement d'exercice :

Quotité d'exercice : ☐ Temps complet ☐ Temps partiel : | | , | | %

Sollicite l'autorisation d'assurer pendant l'année scolaire 202... / 202... , un service de | | heures hebdomadaires, mensuelles, annuelles (1) pour le compte de :

Identité de l'employeur :

Nature de l'organisme employeur :

Adresse :

Code Postal : | | | | | Ville :

afin d'exercer l'activité accessoire de :

Nature de l'activité :

Durée de l'activité :

Périodicité de l'activité :

Rémunération mensuelle : | | | | | , | | | | | €uros ou Taux horaire : | | | | | , | | | | | €uros

AUTRES INFORMATIONS UTILES :

A , le

Signature,

AVIS DU CHEF D'ETABLISSEMENT

Favorable (1) Défavorable (1)

l'activité accessoire sollicitée **ne portant pas** (1) **portant** (1) atteinte au fonctionnement normal, à l'indépendance, à la neutralité du service public exercé à titre principal par le demandeur.

Tout avis défavorable doit être expressément explicité ; le demandeur doit en prendre connaissance en le visant (date et signature)

.....

.....

(date et signature)

AVIS DE L'INSPECTEUR DE L'EDUCATION NATIONALE

Favorable (1) Défavorable (1)

l'activité accessoire sollicitée **ne portant pas** (1) **portant** (1) atteinte au fonctionnement normal, à l'indépendance, à la neutralité du service public exercé à titre principal par le demandeur.

Tout avis défavorable doit être expressément explicité ; le demandeur doit en prendre connaissance en le visant (date et signature)

.....

.....

(date et signature)

Le bureau DEEP1 accuse réception, le , de la demande d'autorisation de cumul
d'activités formulée par

DECISION DE LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE LYON

☐ Autorisation accordée

☐ Autorisation refusée, pour le motif suivant :

Lyon, le

Pour la rectrice, et par délégation,
Le directeur,
Direction de l'enseignement privé et de l'instruction en
famille

Fabien Morin

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois* :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

Vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr."

* 4 mois pour les agents demeurant à l'étranger.